

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 novembre 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2009-1130-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2009-1131-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2009-1132-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 NOVEMBRE 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 novembre 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2009-1133-DEC CONSEIL / ORDRE DU JOUR / SÉANCE ORDINAIRE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour des séances ordinaires du Conseil municipal est disponible au comptoir d'accueil à la réception de l'Hôtel de Ville la journée même de la séance, et ce, à compter de 11h;

ATTENDU les commentaires de certains citoyens entendus lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2009 concernant la disponibilité des ordres du jour du Conseil;

ATTENDU QU'il serait opportun de publier sur le site Web de la Ville les ordres du jour des séances ordinaires à compter de la prochaine séance;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que les ordres du jour des séances ordinaires du Conseil municipal soient publiés sur le site Web de la Ville à compter de midi le jour des séances ordinaires et extraordinaires.

Que l'ordre du jour des séances ordinaires indique qu'il est sujet à changement jusqu'à son adoption par le Conseil.

Que l'ordre du jour des séances extraordinaires indique que ne seront prises en considération par le Conseil que les affaires qui y sont inscrites, le tout conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*.

---

**CE-2009-1134-DEC    CORRECTION / CESSION POUR FINS DE  
RUES / CARRÉ DU RUISSELET / LOTS  
1 945 723, 2 575 193, 2 575 194 ET 2 574 934**

ATTENDU QUE le 9 décembre 1999, Les entreprises Martine Rancourt inc., Entreprises Ther-Syl inc. et Hervé Rancourt Construction inc. ont cédé à la Ville de Terrebonne (l'ancienne Ville de Lachenaie) une partie de la rue carré du Ruisselet connue comme étant le lot 195-357 de la paroisse de Lachenaie, aux termes d'un acte de cession publié sous le numéro 567880 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption;

ATTENDU QUE le 5 février 2001, le Conseil de l'ancienne Ville de Lachenaie a accepté la modification de la morphologie de l'assiette de rue en autorisant la rétrocession dudit lot 195-357 en faveur des Compagnies ainsi que la cession de la nouvelle assiette de rue soit le lot 195-392 et d'un autre lot soit le 195-395 de la paroisse de Lachenaie en faveur de la Ville de Terrebonne, et ce, aux termes de la résolution numéro 2001-02-062 ;

ATTENDU QUE le lot 195-357 a été remplacé par le lot 195-392, 195-385, 195-477 et 195-478 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques :

- de procéder à la signature d'un acte de cession pour fins de rue préparé par Me Chantale Cayer, notaire, afin que Les entreprises Martine Rancourt inc., Entreprises Ther-Syl inc. et Hervé Rancourt Construction inc. cèdent tous les droits, titres et intérêts qu'elles pourraient détenir dans les lots 1 945 723 et 2 888 588 du cadastre du Québec (*anciennement connus comme étant respectivement les lots 195-392 et 195-395 de la paroisse de Lachenaie*), à la Ville de Terrebonne ;
- Également, que la Ville de Terrebonne cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans les lots 2 574 934, 2 575 193 et 2 575 194 du cadastre du Québec (*anciennement connus comme étant respectivement les lots 195-385, 195-477 et 195-478 de la paroisse de Lachenaie*), en faveur de Les entreprises Martine Rancourt inc., Entreprises Ther-Syl inc. et Hervé Rancourt Construction inc ;
- Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le tout, sans frais pour la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2009-1135-DEC    BAIL / 748, RUE SAINT-PIERRE / JOSEPH  
MASTROCOLA & ASSOCIÉS INC.**

ATTENDU QUE le 19 novembre 2008, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorisait la signature d'un bail avec la société Joseph Mastrocola & Ass. inc. pour la location du 748, rue Saint-Pierre pour une période d'un (1) an;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un an, et ce, en vertu de l'article 3.3 dudit bail, sur préavis de six (6) mois;

ATTENDU QU'il est opportun de conserver ces locaux pour les besoins du service du développement économique et de la Direction des technologies de l'information et, en conséquence, d'exercer l'option de renouvellement d'un (1) an, aux mêmes conditions, pour un loyer annuel de 46 109,44\$ (t.t.c.), durant la période du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 30 mai 2011;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, exerce l'option de renouvellement du bail avec la société Joseph Mastrocola & Ass. inc. pour la location du 748, rue Saint-Pierre, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> juin 2010 et se terminant le 30 mai 2011.

Que le coût du loyer annuel soit fixé à 46 109,44\$ (t.t.c.).

Qu'un avis à cet effet soit expédié à la société avant le 30 novembre 2009.

---

**CE-2009-1136-REC RACHAT DE CAPITAL / REFINANCEMENT /  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT / ÉMISSIONS DU 6  
OCTOBRE 2009 ET DU 16 DÉCEMBRE 2009**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil que soient et sont affectés au remboursement de l'emprunt les soldes disponibles des règlements suivants :

Règlement	Solde disponible	Règlement	Solde disponible
5	811,41\$	114	19 482,94\$
7	6 306,66\$	123	88 198,27\$
21	6 720,18\$	137	61 985,60\$
24	11 752,20\$	180	90 914,33\$
38	799,77\$	181	8 799,40\$
62	17 016,68\$	189	5 292,58\$
113	12 444,07\$	2395	2 249,08\$

Que soit et est autorisé l'appropriation du surplus réservé du règlement 123 au montant de 26 516\$ au remboursement de l'emprunt à refinancer.

Que soit et est autorisé l'appropriation du surplus réservé du règlement 149 au montant de 309 957\$ au remboursement de l'emprunt à refinancer.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-1137-REC LETTRE D'ENTENTE 2009-01 / ASSOCIATION  
DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE  
TERREBONNE INC.**

ATTENDU les dispositions à l'article 17.09 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier cet article ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-01 concernant la disposition relative à la promotion temporaire ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-01 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. concernant la disposition relative à la promotion temporaire.

---

**CE-2009-1138-REC    RÈGLEMENT DES GRIEFS G2005-017 ET G2006-013 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement des griefs numéros G2005-017 et G2006-013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros G2005-017 et G2006-013. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le montant soit pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-210-00-494.

---

**CE-2009-1139-REC    RÈGLEMENT DES GRIEFS G2006-003, G2006-008, G2006-010, G2006-011, G2006-014, G2006-017, G2007-004, G2007-005, G2007-007, G2007-011, G2007-012, G2007-013 ET G2007-015 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement des griefs numéros G2006-003, G2006-008, G2006-010, G2006-011, G2006-014, G2006-017, G2007-004, G2007-005, G2007-007, G2007-011, G2007-012, G2007-013 et G2007-015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros G2006-003, G2006-008, G2006-010, G2006-011, G2006-014, G2006-017, G2007-004, G2007-005, G2007-007, G2007-011, G2007-012, G2007-013 et G2007-015. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-1140-REC    RÈGLEMENT DES GRIEFS G2006-021, G2007-003, G2007-008, G2008-002, G2008-003, G2008-004, G2008-011 ET G2008-018 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement des griefs numéros G2006-021, G2007-003, G2007-008, G2008-002, G2008-003, G2008-004, G2008-011 et G2008-018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la

police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros G2006-021, G2007-003, G2007-008, G2008-002, G2008-003, G2008-004, G2008-011 et G2008-018. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-1141-REC    RÈGLEMENT DU GRIEF G2007-010 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement du grief numéro G2007-010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro G2007-010. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le montant soit pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-210-00-494.

---

**CE-2009-1142-REC    RÈGLEMENT DU GRIEF G2008-001 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement du grief numéro G2008-001 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro G2008-001. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-1143-REC    RÈGLEMENT DU GRIEF G2008-007 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement du grief numéro G2008-007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro G2008-007. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-1144-REC    RÈGLEMENT DES GRIEFS G2008-008 ET G2008-009 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement des griefs numéros G2008-008 et G2008-009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros G2008-008 et G2008-009. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-1145-REC    RÈGLEMENT DES GRIEFS G2008-012 ET G2008-020 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement des griefs numéros G2008-012 et G2008-020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros G2008-012 et G2008-020. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-1146-REC    RÈGLEMENT DU GRIEF G2008-014 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement du grief numéro G2008-014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro G2008-014. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-1147-REC    RÈGLEMENT DU GRIEF G2009-01 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement du grief numéro G2009-01 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro G2009-01. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-1148-DEC    FINANCEMENT DES COÛTS DU RÉGIME DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉGIME RÉTROSPECTIF / CHOIX DE LA LIMITE PAR LÉSION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est assujettie au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité du travail aux fins du financement du régime ;

ATTENDU QUE l'employeur assujéti à la tarification rétrospective doit choisir chaque année une limite par lésion afin de fixer le montant maximal qu'il est prêt à supporter pour l'indemnisation de chacune des lésions qui surviendront dans son entreprise et que ce montant est un multiple de maximum annuel assurable en vigueur pour l'année de tarification ;

ATTENDU QUE le maximum annuel assurable est fixé à 63 000\$ en 2010 ;

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Optimum Actuaire et Conseillers inc., suite à son mandat pour procéder à l'analyse financière du dossier et pour recommander le choix optimal de la limite par lésion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines afin de confirmer à la CSST le choix de la limite par lésion pour l'année 2010 à neuf (9) fois le maximum annuel assurable.

---

#### **CE-2009-1149-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 100 000\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 100 000\$ du poste budgétaire numéro 02-160-00-416 (formation) aux postes budgétaires numéros 02-160-00-494 (cotisations et abonnements) et 02-160-00-411 (services professionnels), tel que mentionné au rapport daté du 18 novembre 2009.

---

#### **CE-2009-1150-REC PLAN D'ORGANISATION DU CORPS DE POLICE 2009**

ATTENDU QUE le 5 juin 2008, la loi modifiant la Loi sur la police était sanctionnée ajoutant à l'article 353.12 l'obligation pour les municipalités de soumettre à l'approbation du ministre de la Sécurité publique un plan d'organisation policière dans l'année de l'entrée en vigueur du règlement qui viendrait remplacer l'annexe G de la loi ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement sur les services policiers entré en vigueur le 24 juillet 2008, les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir un plan d'organisation selon leur niveau de compétence ;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2008, la Direction de l'organisation et des pratiques policières acheminait une demande de soumettre un nouveau plan d'organisation pour le 24 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec a consenti à reporter le délai après la période électorale municipale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif accepte le plan d'organisation de la Direction de la police et recommande son acceptation au Conseil municipal.

---

**CE-2009-1151-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / RÉFECTION DE LA TOITURE / 3060, CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 530-10-2009 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2009 acceptant la soumission de la compagnie Marcel Vézina Couvreur 2000 inc. pour la réfection de la toiture du Centre administratif et de la bibliothèque situés au 3060, chemin Saint-Charles, pour un montant de 107 900\$ (taxes en sus) (SOU-2009-103) ;

ATTENDU QUE la firme Bergeron Thouin, architectes, a présenté l'ordre de changement numéro 1 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve l'ordre de changement numéro 1 émis par la firme Bergeron Thouin, architectes, pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 36 682,50\$ (taxes en sus) à la compagnie Marcel Vézina Couvreur 2000 inc., à être pris à même les surplus rénovations édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0395 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1152-DEC SOUMISSION / IMPLANTATION DE MESURES TECHNOLOGIQUES DE SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE DE TRAITEMENT DES EAUX / PHASE FINALE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'implantation de mesures technologiques de sécurité des installations de captage de traitement des eaux – phase finale (SOU-2009-55);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 octobre 2009 à 11 h 01, à savoir :

Infynia	64 921,19\$
Les Services M.C. 2009 (9204-8487 Québec inc.)	67 394,28\$
Constructions Rénovations Christian Isabel inc.	70 349,76\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Infynia s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 octobre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **INFYNIA**, datée du 17 octobre 2009, pour l'implantation de mesures technologiques de sécurité des installations de captage de traitement des eaux – phase finale, le tout pour un montant de 57 516\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0374 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1153-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN CAMION FORD F-450 SUPER DUTY AVEC BENNE BASCULANTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location/achat d'un camion Ford F-450 Super Duty avec benne basculante (SOU-2009-82);



ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 octobre 2009 à 11 h 02, à savoir :

P.E. Boisvert Auto ltée	71 198,40\$ <i>non conforme</i>
Terrebonne Ford inc.	74 823,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 novembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 27 octobre 2009, pour la location, avec option d'achat, d'un camion Ford F-450 Super Duty avec benne basculante, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (60 versements), le tout pour un montant mensuel de 1 104,81\$ (taxes en sus) avec valeur résiduelle de un (1\$) dollar. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0397 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le directeur soit autorisé à signer les contrats d'acquisition de ces véhicules à la fin du bail, le cas échéant.

---

**CE-2009-1154-REC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une chenillette à trottoir (SOU-2009-93) ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 10 novembre 2009 à 11 h 01, à savoir :

Équipements Plannord ltée	148 120,22\$
---------------------------	--------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Équipements Plannord ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 10 novembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE** pour l'achat d'une chenillette à trottoir, pour un montant de 131 225\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 456. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0390 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1155-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CAMIONNETTE FORD F-250 SUPER DUTY À CABINE DOUBLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une camionnette Ford F-250 Super Duty à cabine double (SOU-2009-112);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 novembre 2009 à 11 h 03, à savoir :

P.E. Boisvert Auto ltée	39 394,50\$
Fortier Auto Montréal ltée	40 509,71\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie P.E. Boisvert ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 novembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **P.E. BOISVERT AUTO LTÉE**, datée du 9 novembre 2009, pour l'achat d'une camionnette Ford-250 Super Duty à cabine double, le tout pour un montant de 34 901\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0394 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire soumis par le trésorier, au montant de 37 650\$, du poste budgétaire numéro 1-02-397-00-815 au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-610, soit accepté.

---

**CE-2009-1156-DEC SOUMISSION / LOCATION DE CAMIONS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE / SAISON 2009-2010**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a publié des offres de service pour la location de camions pour le transport de la neige – saison 2009-2010 (ODS-2009-01);

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 16 octobre 2009 ;

ATTENDU le rapport daté du 4 novembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, des offres de service qui se sont avérées conformes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter les offres de services des quarante-cinq (45) camionneurs suivants :

- |    |   |    |   |
|----|---|----|---|
| 1  | Gazonnière Bastien & Fils inc.              | 24 | Transport Marc-André Jalbert              |
| 2  | Jean Villeneuve Sablière enr.               | 25 | Excavation Bernard Lauzon                 |
| 3  | Pépinière du Québec enr.                    | 26 | Robert Lauzon Transport                   |
| 4  | Excavation Marcel Clark inc.                | 27 | Patrick Grenier                           |
| 5  | Transport Martin Racine                     | 28 | Groupe Jaylec                             |
| 6  | Alain Trépanier Transport ltée              | 29 | Transport NSL                             |
| 7  | Groupe Benoit inc.                          | 30 | Terrassement Pro-Nord inc.                |
| 8  | Pavage des Moulins inc.                     | 31 | Groupe J.R. Lévesque                      |
| 9  | Jean-Claude Alary inc.                      | 32 | Déneigement Desjardins                    |
| 10 | 9055-9345 Québec inc.<br>(Solution Express) | 33 | 9091-7471 Québec inc.<br>(Trottoir Gemax) |
| 11 | 9108-1828 Québec inc.<br>Johanne Dumont     | 34 | 9115-1530 Québec inc. Solmat              |
| 12 | Jardi-Porc inc.                             | 35 | Excavation Marc Villeneuve                |
| 13 | J.P. Gravel Transport                       | 36 | Aménagement Exc. Maurice Rivard enr.      |
| 14 | Entreprises Réjean Allaire ltée             | 37 | Les sites de remblai de Lanaudière        |
| 15 | Les Asphaltes J. Dumont inc.                | 38 | Entreprises Normand Letiecq               |
| 16 | Transport Rodin inc.                        | 39 | Transport Lyne Duperron inc.              |
| 17 | M.R.C. Transport inc.                       | 40 | Services Paysagers Naturpro               |
| 18 | Transports Michel Gour inc.                 | 41 | S.C. Transport enr.                       |
| 19 | Serge Alie Transport inc.                   | 42 | Toitures N.S.V.S. & Gerry                 |
| 20 | 9178-1013 Québec (Claude Lortie)            | 43 | Stephane Lauzon Transport enr.            |
| 21 | Transport Denis Meunier                     | 44 | Transport Kino Leroux                     |
| 22 | Robert Pitot                                | 45 | Gazonnière Alexander                      |
| 23 | Transport Michel Robert inc.                |    |   |

le tout pour la location de camions pour le transport de la neige, saison 2009-2010, à raison d'un camion par inscription.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0398 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1157-DEC    DEMANDE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE À HYDRO-QUÉBEC / NOUVEAU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE D'ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN SAINT-CHARLES ENTRE LA MONTÉE DES PIONNIERS ET LA RUE DES MIGRATEURS / TRAVAUX DU PONT D'ÉTAGEMENT AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 40**

ATTENDU QUE les travaux du pont d'étagement au-dessus de l'autoroute 40 ont nécessité un nouveau réseau de distribution électrique d'éclairage sur le chemin Saint-Charles, entre la montée des Pionniers et la rue des Migrateurs ;

ATTENDU QUE quarante-neuf (49) lampadaires ont été installés ;

ATTENDU QU'une demande auprès d'Hydro-Québec est nécessaire pour le raccordement électrique aérien ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve la demande de raccordement électrique aérienne pour un nouveau réseau de distribution électrique d'éclairage sur le chemin Saint-Charles, entre la montée des Pionniers et la rue des Migrateurs.

Que M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, ou M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, ou M. Alain Cazavant, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande de raccordement électrique aérienne à Hydro-Québec.

---

**CE-2009-1158-DEC    AUTORISATION / SIGNATURE / ACTE DE SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC / LOT 4 246 241 / CHEMIN SAINT-CHARLES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 4 246 241 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 367 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2009-1159-DEC    AUTORISATION / SIGNATURE / ACTE DE SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC / LOT 2 122 354 / RUE DU RUBIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la

compagnie Bell Canada sur une partie du lot 2 122 354 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 1905 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2009-1160-DEC OFFRE DE SERVICES / ÉLABORATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LE PARC-ÉCOLE DU BOISÉ ET LE PARC DU BOISÉ**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Plania inc., datée du 29 octobre 2009, pour la préparation d'un concept d'aménagement en couleur pour le parc du Boisé, le tout pour un montant n'excédant pas 9 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 435. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0396 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1161-DEC MISE À JOUR DES IMAGES DES POSTES AU PUBLIC DANS LES BIBLIOTHÈQUES / PROJET DE NOUVELLES INITIATIVES 2009**

ATTENDU QUE dans le cadre des projets de nouvelles initiatives déposés pour le budget 2009 le service des bibliothèques a demandé la mise à jour des images des postes publics dans les quatre (4) bibliothèques ;

ATTENDU QUE le projet a été retenu pour un montant total de 25 000\$ (t.t.c.) prévu au fonds de roulement ;

ATTENDU QUE le projet de la mise à jour des images des postes publics représente une dépense moindre que le budget prévu car la mise à jour des fichiers sur cd-roms à été remplacée par des liens internet sans frais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le remboursement des dépenses de la mise à jour des images des postes publics dans les bibliothèques pour un montant total de 7 776,30\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0392 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1162-DEC SOUMISSION / ACHAT DE MOBILIERS ET D'ACCESSOIRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÎLE-DES-MOULINS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de mobiliers et d'accessoires pour la bibliothèque de l'Île des Moulins (SOU-2009-80);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 3 novembre 2009 à 11 h 02, à savoir :

Bureau Spec – Division de Grand & Toy 90 135,02\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Bureau Spec – Division de Grand & Toy s'est avérée conforme selon le rapport daté du 3

novembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **BUREAU SPEC – DIVISION DE GRAND & TOY**, datée du 13 octobre 2009, pour l'achat de mobiliers et d'accessoires pour la bibliothèque de l'Île des Moulins, le tout pour un montant de 79 853,84\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0391 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1163-DEC RECOMMANDATION PAR LE JURY DE L'ŒUVRE SCULPTURALE / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC SOPHIE-MASSON**

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement du parc Sophie-Masson, la Ville a lancé un concours visant à recruter deux (2) artistes professionnels pour la production de deux (2) maquettes qui serviront à déterminer l'artiste qui obtiendra le contrat de confection de l'œuvre sculpturale ;

ATTENDU QUE les artistes avaient jusqu'au 16 octobre pour déposer leur maquette et faire leur présentation au jury ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de retenir la maquette de M. Normand M. Forget choisie par le jury et de lui verser la somme de 20 000\$ lors de la réception de l'œuvre.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à procéder aux travaux supplémentaires visant à éclairer l'œuvre, et ce, pour un montant de 10 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 397. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0388 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1164-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h45.

---

Président

---

Secrétaire